

# CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER

## PARTIE I : RÔLES ET FONCTIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

### Article 1 – Les buts et les objectifs

La création des Conseils de Quartier (CDQ) à Quimper ont pour objet de rassembler des habitants afin de développer la réflexion et mettre en œuvre des projets pour améliorer la vie en communauté dans les quartiers.

Les objectifs des Conseils de quartier sont les suivants :

- Porter l'intérêt commun ;
- Développer le pouvoir d'agir des habitants à travers le développement de projets propres aux quartiers.

### Article 2 – Les fonctions

Les fonctions des conseils de quartier sont :

- Développer collectivement des projets liés aux compétences de la ville, dans l'intérêt général du quartier ;
- Formuler des propositions concernant le quartier ;
- Formuler des avis non contraignants sur proposition de la ville (consultation) ;
- Être associé par la Maire aux consultations menées par la ville et/ou à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions intéressants le quartier ;
- Exercer une veille sur les besoins des quartiers, notamment lors de la survenue d'événements majeurs (crises sanitaires, tempêtes, etc.)

Lorsque la composition d'une Commission Extra-Municipale (CEM) le stipule, au moins un membre de chaque conseil de quartier doit en faire partie. Le membre a pour rôle d'être porte-parole du conseil de quartier. Celui-ci est désigné par le conseil de quartier parmi les volontaires.

## PARTIE II : COMPOSITION ET DUREE DU MANDAT DES CONSEILS DE QUARTIER

### Article 3 – La composition

Afin de garantir une mixité et une parité parmi les membres des conseils de quartier, il est proposé deux modes d'intégration :

- Le tirage au sort à partir d'adresses postales, sur la commune de Quimper ;
- L'inscription volontaire via un formulaire papier ou en ligne.

Chaque mode d'intégration doit être représenté, dans l'idéal, à hauteur de 50% dans chaque conseil de quartier avant son installation officielle.

Idéalement le nombre maximum de membres sera de 50 personnes, mais une souplesse est gardée, à la discrétion de l'adjoint de quartier et du comité d'animation.

De la même manière, ceux-ci sont garant de la nécessité d'intégrer de nouveaux membres. Le seuil de 30 membres participants est estimé propice au déclenchement d'un nouvel appel à candidats.

Les membres des conseils de quartier sont des habitants ou des bénévoles représentant une association de quartier. Les membres sont obligatoirement majeurs.

Le conseil de quartier étant une instance ni de débat partisan, ni de campagne électorale, un membre souhaitant candidater à une élection, se mettra en retrait de l'instance.

#### **Article 4 – La durée du mandat**

La durée du mandat du conseil de quartier est de trois ans. Celui-ci s'étend d'avril 2024 à avril 2027.

### **PARTIE III : FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER**

#### **Article 5 - Les droits et les devoirs des membres des conseils de quartier**

Être conseiller de quartier est un engagement volontaire et bénévole.

C'est aussi une démarche citoyenne qui implique d'être à l'écoute des autres et de respecter la diversité des membres, des opinions et des propositions.

Le statut de conseiller de quartier n'ouvre aucun droit et ne confère aucun pouvoir particulier.

Sont proscrits les attitudes ou propos provocateurs, injurieux, sexistes ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions de tout ordre sur d'autres membres ou de troubler l'ordre public dans les réunions ou toutes autres rencontres organisées par les Conseils de quartiers ou par la municipalité.

Tous comportements cités ci-dessus pourront être motif d'exclusion de l'instance.

#### **Article 6 – Développement de projet**

En début de mandat, les membres de conseils de quartier posent, idéalement, 1 à 3 priorités à travailler. Celles-ci se déclinent en projets, prioritairement dans les compétences de la ville de Quimper.

Ils portent sur l'aménagement du territoire, à l'amélioration de la vie locale et à son animation. Ils ont vocation à être réalisés à l'échelle des quartiers, durant le mandat de l'instance.

Les sujets des projets sont définis par les membres habitants et/ou bénévoles d'associations de quartier, accompagnés par les adjoints de quartier, les agents du service démocratie de proximité et des directions thématiques en fonction du sujet.

#### **Article 7 – Le budget**

Une enveloppe de 1000 € par an et par conseil de quartier est destinée à financer les frais de fonctionnement et les besoins récurrents (temps festifs, animations, formation etc.)

Chaque conseil de quartier dispose d'un budget spécifique d'investissement pour mener à bien les projets portés pour les quartiers :

Une part de l'enveloppe du budget participatif 2025 est consacrée aux conseils de quartier pour leurs projets. Ainsi, 100 000 € sur les 800 000 € sont affectés aux conseils de quartier.

Cela permet de doter chaque conseil de quartier d'un budget de 25 000€ pour les projets à construire avec les directions concernées en 2024, pour une mise en œuvre à partir de 2025.

L'accord de l'adjoint de quartier sera nécessaire au portage de ces projets.

### **Article 8 – Rôle du comité d'animation**

Le rôle de cette instance est d'animer et d'organiser les conseils de quartier avec l'adjoint de quartier. Le service démocratie de proximité participe, si nécessaire à ces temps de travail.

Le comité d'animation a pour fonctions de préparer les rencontres, écrire les comptes-rendus. Il accueille également les nouveaux membres et gère l'adresse mail générique du conseil de quartier.

Les membres du comité d'animation sont volontaires pour une durée de 1 an. Au moins 3 personnes sont volontaires dans chaque conseil de quartier. Les rôles sont tournants au sein du comité d'animation (animation, prise de notes, gestion de l'adresse mail, etc.).

Afin d'animer l'échange de pratique et de favoriser le co-développement, les comités d'animation se rencontrent en présence des agents du service démocratie de proximité.

A noter que la présence du service démocratie ne sera pas obligatoire à chaque réunion dans les quartiers, suivant l'ordre du jour et les besoins du conseil de quartier et de l'adjoint de quartier.

### **Article 9 – Rôle de l'adjoint de quartier**

L'adjoint de quartier est en appui auprès du comité d'animation pour l'animation des rencontres du conseil de quartier. Il a également pour fonction :

- transmettre les informations sur l'instruction et le suivi des projets,
- veiller à la dynamique et la bonne organisation du conseil de quartier,
- appuyer la mise en œuvre des projets des conseils de quartier, notamment par l'utilisation du budget affecté à chaque conseil de quartier...

### **Article 10 – Rôle des élus thématiques**

Les élus référents de la démocratie de proximité :

- assurent la transversalité entre les quatre conseils de quartier ;

- peuvent soutenir un projet et faire le lien avec le cabinet ;
- sont en appui si situation de conflit dans un conseil de quartier (rappel des règles, cadre général) ;
- peuvent être en appui sur l'animation de l'instance avec l'adjoint de quartier.

Les élus référents à la démocratie pourront accompagner les adjoints de quartier pour participer aux conseils de quartier.

#### Article 11 – Rôle des élus référents d'une thématique

Les élus référents d'une thématique peuvent :

- apporter une information descendante sur un projet en cours porté par les services de la ville et intéressant le quartier ;
- être en appui lors d'une réflexion sur un projet, avec le soutien du directeur pour l'aspect technique, sur invitation de l'adjoint de quartier et du comité d'animation.

#### Article 12 – Rôle du service démocratie de proximité

Les agents du service démocratie de proximité ont pour rôle de garantir le bon fonctionnement de l'instance. Leurs fonctions sont :

- soutien à l'animation de l'instance ;
- assurer la logistique des rencontres ;
- garantir la mise à disposition des comptes-rendus ;
- assurer le suivi et la communication de l'instruction des projets avec les directions thématiques ;
- assurer la promotion de l'instance ;
- définir avec le comité d'animation, les outils d'animation appropriés aux rencontres
- proposer une formation aux membres volontaires du comité d'animation aux outils d'animation pour les rendre autonomes.

#### Article 13 - Formations et outils mis à disposition

Des formations peuvent être proposées aux membres des conseils de quartier et/ou au membre du comité d'animation, par le service démocratie de proximité, en accord avec les adjoints de quartier et les comités d'animation.

Celles-ci participent à une meilleure compréhension du fonctionnement des institutions locales, à développer le pouvoir d'agir des habitants et faire gagner en autonomie l'instance.

Une boîte à outils avec des méthodes d'animation de réunion et des outils d'intelligence collective seront également à disposition.

#### Article 14 – Fréquence et lieux des rencontres

Les conseils de quartier se réunissent tous les 2 mois, soit 6 rencontres à l'année.

Les temps collectifs s'organiseront à la demi-journée et les rencontres dans les quartiers

seront des temps en soirée. Ces temps sont alternés sur l'année.

Le calendrier pourra évoluer suivant les besoins sous validation des adjoints de quartier et des élus référents à la démocratie.

Les conseils de quartier se réunissent en plénière au Chapeau Rouge.

Lorsque les rencontres ont lieu dans les quartiers, l'instance se réunit dans les structures socioculturelles de proximité ou dans des salles mises à disposition par la Ville.